

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 10 mars 2008 à 21h45 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1 (absent)
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

session extraordinaire du 10 mars 2008

Point 1)

08-03X-130 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

08-03X-131 Adoption de l'ordre du jour du 10 mars 2008

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

08-03X-132 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1

08-03X-133 Nomination du Directeur du Service des incendies

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

7300

- 5.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement d'emprunt pour la confection de chemin – rue Longueuil.

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1
08-03X134 Adoption du règlement 732-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Dufour, de la rue de l'Étang, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 1 935 000.\$

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1
08-03X-135 Dérogation mineure – Domaine Patenaude
- 7.2
08-03X-136 Plan d'aménagement pour le projet domiciliaire de M. Vincent Sicari
- 7.3
08-03X-137 Projet de lotissement présenté par M. Normand Renaud
- 7.4
08-03X-138 Projet de lotissement Boisé du Parc (phase III)
- 7.5
08-03X-139 Projet de lotissement Domaine McGill
- 7.6
08-03X-140 Modification de zonage sur les immeubles de M. Patrick Brown
- 7.7
08-03X-141 Adoption du règlement 730-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin de modifier la disposition relative à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.
- 7.8
08-03X-142 Adoption du règlement 731-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections.
- 7.9 Avis de motion afin d'adopter un règlement concernant le certificat d'implantation

LOISIRS ET CULTURE

8.1

08-03X-143 Scouts de Ste-Julienne – Aide financière pour couvrir leurs frais de location

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

08-03X-144 Levée de l'assemblée extraordinaire du 10 mars 2008



Point 1)

08-03X-130 Ouverture de l'assemblée du 10 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

08-03X-131 Adoption de l'ordre du jour du 10 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 10 mars 2008 est accepté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

08-03X-132 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par; Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 21 février 2008.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

08-03X-133 *Nomination du Directeur du Service de prévention des incendies*

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE ce point soit reporté à une assemblée subséquente.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1

Avis de motion afin d'adopter un règlement d'emprunt pour la confection de chemin – rue Longueuil.

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE ce point soit reporté.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

6.1

08-03X-134 *Adoption du règlement 732-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Dufour, de la rue de l'Étang, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 1 935 000.\$*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE ce point soit reporté à une assemblée subséquente.

ADOPTÉE

URBANISME

7.1

08-03X-135 *Dérogation mineure – Domaine Patenaude*

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE ce point soit reporté afin de faire un nouvel affichage de l'avis public.
ADOPTÉE

7.2

08-03X-136 Plan d'aménagement pour le projet domiciliaire de M. Vincent Sicari

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu
(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE le Conseil adopte le projet du plan d'aménagement de M. Vincent Sicari à la condition suivante :

QUE la nouvelle rue puisse déboucher sur la rue des Arpents Verts.

QUE la Municipalité autorise un crédit budgétaire de 2 500\$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1 02 610 00 411.

ADOPTÉE

7.3

08-03X-137 Projet de lotissement présenté par M. Normand Renaud

Il est proposé par Stéphane Breault, district 3
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu
(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE la municipalité approuve le projet de lotissement.

QUE la municipalité réclame les montants d'argent relatifs au paiement pour fins de parcs de l'ensemble du projet, notamment les phases I, II et III.

QUE la réclamation des argents dus pour cession de terrain soit validée par le service du contentieux Dunton Rainville.

ADOPTÉE

7.4

08-03X-138 Projet de lotissement Boisé du Parc (phase III)

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Benoît Ricard, district 5
Et résolu
(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE la municipalité approuve le projet de lotissement.

QUE la municipalité réclame les montants d'argent relatifs au paiement pour fins de parcs de l'ensemble du projet, notamment les phases I, II et III

QUE la réclamation des argents dus pour cession de terrain soit validée par le service du contentieux Dunton Rainville.

ADOPTÉE

7.5

08-03X-139 *Projet de lotissement Domaine McGill*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE la municipalité approuve le projet de lotissement.

QUE la municipalité réclame les montants d'argent relatifs au paiement pour fins de parcs de l'ensemble du projet, notamment les phases I, II et III.

QUE la réclamation des argents dus pour cession de terrain soit validée par le service du contentieux Dunton Rainville.

ADOPTÉE

7.6

08-03X-140 *Modification de zonage sur les immeubles de M. Patrick Brown*

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE la Municipalité accepte la modification de zonage sur les immeubles de M. Patrick Brown et mandate Sonia Rivest à préparer le règlement.

ADOPTÉE

7.7

08-03X-141 *Adoption du premier projet de règlement 730-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin de modifier la disposition relative à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.*

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 730-08

Premier projet de règlement 730-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin de modifier la disposition relative à la hauteur des enseignes sur poteau, socle ou structure à l'intérieur des zones commerciales C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, et également, afin d'autoriser les stations-services sans atelier de réparation dans ces mêmes zones.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser spécifiquement les stations-services sans atelier de réparation à l'intérieur des zones C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter la norme relative à la hauteur maximum des enseignes sur poteau, socle ou structure dans les zones C-1, C-2, C-3., C-4 et C-5;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Josée Bélanger, district 5, à l'assemblée du 3 mars 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 730-08 décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 128

Le paragraphe D de l'article 128 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage » est modifié en ajoutant à la fin du texte ce qui suit :

« Toutefois, à l'intérieur des zones C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5, la hauteur maximum des enseignes sur socle, poteau ou structure est fixée à 10 mètres (32'8") »

Article 2 : Modification aux grilles des usages et des normes

Les grilles des usages et des normes du chapitre 4 intitulé « Dispositions applicables à toutes les zones » sont modifiées afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage « station-service sans atelier de réparation » à l'intérieur des zones C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement 730-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 3 mars 2008

Premier projet de règlement adopté le 10 mars 2008, résolution 08-03X-141

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général

7.8

08-03X-142 **Adoption du premier projet de règlement 731-08 concernant la modification du Règlement de zonage 377 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections.**

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Premier projet de règlement 731-08 concernant la modification du Règlement de lotissement numéro 378 afin de modifier les dispositions du chapitre 3 applicables aux intersections.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer la configuration des intersections du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire autoriser les intersections à deux voies en forme de + sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régir les intersections donnant accès au réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Louis Thouin, district 1 à l'assemblée du 3 mars 2008;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

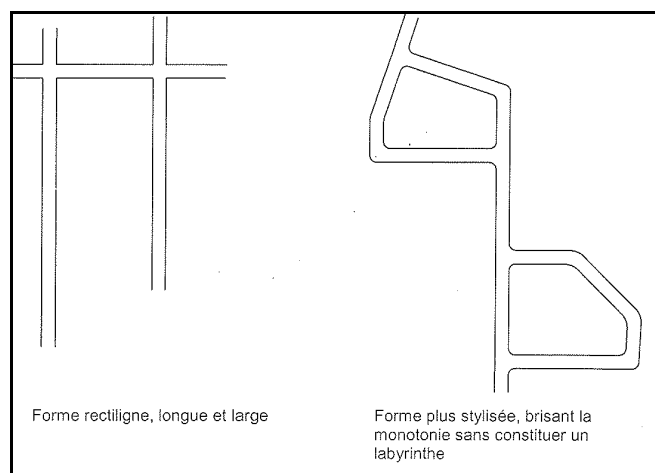
QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 731-08 décrété ce qui suit :

Article 1: Modification de l'article 30

Les dispositions de l'article 30 intitulé « Dispositions applicables aux intersections » sont remplacées par le texte qui suit :

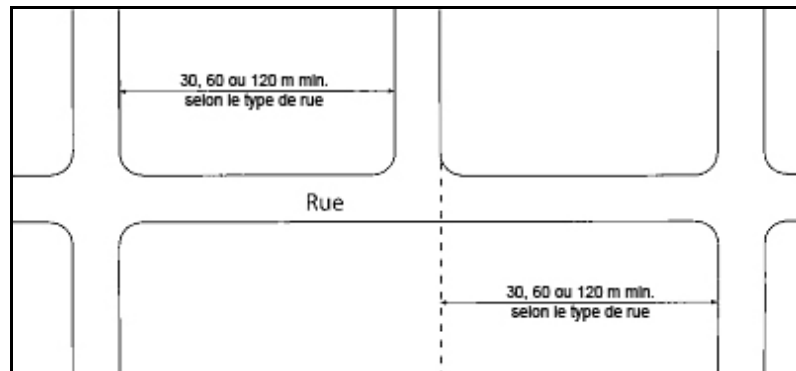
« L'intersection des voies publiques doit se faire suivant un angle de 90° et ne jamais être inférieur à 70° ou supérieur à 110°, et ce, sur une distance minimale de 30 mètres (100 pieds). Une intersection à deux voies locales doit être en forme de T ou de +.

Croquis :



Deux intersections d'une voie locale avec deux autres voies locales venant en directions opposées, doivent être espacées d'au moins 30 mètres (100 pieds). Deux intersections de deux voies locales et d'une troisième voie locale ou d'une collectrice, doivent être espacées d'au moins 60 mètres (196.8 pieds). Deux intersections de deux voies locales et d'une troisième voie artérielle doivent être espacées d'au moins 120 mètres (393.6 pieds). Deux intersections de deux collectrices et d'une troisième voie artérielle doivent être espacées d'au moins 120 mètres (393.6 pieds).

Croquis :



Afin de faciliter la circulation, les coins de rue doivent être arrondis sur un rayon de 6.0 mètres (20 pieds).

De plus, aucun permis de lotissement relatif aux projets suivants ne peut-être émis, à moins que ne soit déposé, avec la demande de permis, un avis écrit du ministère des Transports du Québec relatif à l'accès et aux conséquences aux routes 125 et 337.

- a) *Tout projet comprenant dix terrains et plus, situé à moins de 250 mètres de l'emprise des routes 125 et 337 et comportant un accès à ces mêmes routes;*
- b) *Tout projet de subdivision d'un terrain dont l'accès éventuel se fera directement à partir des routes 125 et 337;*
- c) *Tout projet comprenant un ou des usages commerciaux générateurs de circulation.*

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement 731-08 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 3 mars 2008

Premier projet de règlement adopté le 10 mars 2008, résolution 08-03X-142

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général*

**7.9 Avis de motion afin d'adopter un règlement concernant le
certificat d'implantation**

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2., afin qu'à une séance subséquente, le règlement 734-08 soit adopté afin de modifier l'article 19a du règlement des permis et certificats no. 380 concernant les documents requis lors d'une demande de permis..

(M. Louis Thouin est absent à cette session)

8.1

08-03X-143 **Scouts de Ste-Julienne – Aide financière pour couvrir leurs frais de location**

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu
(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QU'une aide financière leur soit accordé, conditionnelle au dépôt des documents exigés dans notre résolution no. 08-02X-096.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
--

Point 9) **Période de questions**

Point 10)

08-03X-144 **Levée de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu :
(M. Louis Thouin est absent à cette session)

QUE l'assemblée ordinaire du 10 mars 2008 est levée à 10h08.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général